

N° 6071

CHAMBRE DES DEPUTES

2ième Session extraordinaire 2009

PROJET DE LOI

relatif à l'achèvement du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen et de la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg

* * *

*(Dépôt: le 28.9.2009)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (25.9.2009).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs et commentaire des articles.....	2
4) Fiche financière.....	13
5) Avis du Conseil d'Etat (22.9.2009).....	14

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Culture, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de la Culture est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à l'achèvement du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen et de la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg.

Palais de Luxembourg, le 25 septembre 2009

La Ministre de la Culture,
Octavie MODERT

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'achèvement du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen et de la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg, ceci par la réalisation des travaux suivants:

- aménagement définitif du Fort Thüngen et de diverses parties de la forteresse reliées par l'itinéraire culturel dénommé circuit Vauban et signalisation de cet itinéraire;
- conception et mise en place d'une muséographie pour le Musée de la Forteresse.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 8.720.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 673,64 de l'indice semestriel des prix de la construction en vigueur au 1er octobre 2008.

Art. 3. Les dépenses sont imputables sur le Fonds pour les monuments historiques.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

Le présent projet de loi a pour objet de permettre:

- l'achèvement des travaux de transformation du réduit du Fort Thüngen en Musée de la Forteresse de Luxembourg;
- l'achèvement de la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg, ceci en les intégrant dans l'itinéraire culturel, dénommé circuit Vauban.

Aussi les travaux prévus par la loi du 17 février 1997 relative à l'installation d'un Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen et celle du 25 avril 2003 relative à la restauration et à la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg pourront-ils être menés à bon terme.

Une nouvelle loi est devenue nécessaire du fait d'une sous-estimation des dépenses prévues par la loi de 2003. Par la suite, une gestion insuffisante du projet par le maître de l'ouvrage s'y est ajoutée, de sorte que les états financiers du projet, tels que dressés en 2008 à l'initiative du Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec l'appui d'un consultant externe, démontrent un dépassement du seuil légal financier fixé par les deux lois précitées. Ainsi, des engagements ont été pris au-delà du seuil légalement autorisé. Il est souligné qu'aucun paiement ne fut cependant effectué au-delà de ce seuil et, d'ailleurs, les travaux ont évidemment été suspendus depuis lors.

L'actualisation de ce montant légal s'est faite selon la méthode habituellement appliquée par l'Administration des bâtiments publics pour les projets de construction.

Le présent projet de loi, faisant suite aux lois de 1997 et 2003 concernant à la fois le volet „réduit du Fort Thüngen“ et le volet „certaines parties de la forteresse de Luxembourg“, pour des raisons de transparence, continue à considérer ces deux volets comme faisant partie d'un ensemble et propose de soumettre à l'autorisation du législateur le coût total, relatif aux deux volets, des nouvelles dépenses à effectuer.

Divers travaux d'achèvement du Fort Thüngen et du circuit Vauban, de même que les travaux relatifs à la muséographie du Musée de la Forteresse ne sont pas encore engagés à l'heure actuelle. La fixation par voie législative d'un nouveau plafond financier doit ainsi tenir compte de la régularisation d'engagements financiers déjà pris et de la conclusion de nouveaux contrats en vue de l'achèvement adéquat de tout le projet. La fiche financière, présentée à la fin de ce document, établira tous les coûts nécessaires à la finition des travaux.

Dans la suite des travaux déjà réalisés grâce aux deux lois précédentes, toutes les infrastructures et installations nécessaires à la mise en valeur d'un patrimoine riche et important pour le Luxembourg pourront ainsi être mises en place et remplir enfin leurs fonctionnalités culturelle, pédagogique et touristique.

Vu les discussions, notamment publiques, autour du projet muséographique à réaliser définitivement grâce au texte tel que présenté, il est proposé ci-après de retracer brièvement l'évolution du présent projet, comme suite notamment aux apports de la commission parlementaire compétente dans le cadre

de la discussion de la loi de 2003. Enfin, le présent document tracera, à l'instar des propos conceptuels cohérents, les éléments de la programmation prévue pour le Musée de la Forteresse de Luxembourg.

*

HISTORIQUE

Le Fort Thüngen

Les premiers éléments de la construction de ce fort (à cette époque non encore dénommé „Thüngen“) datent de 1688. Sous l'impulsion de Vauban, le front du Grünewald avait été doté de puissantes fortifications, à savoir l'ouvrage en couronne du Pfaffenthal (aujourd'hui Fort Niedergrünewald) et l'ouvrage à cornes du Parc (aujourd'hui Fort Obergrünewald). Les deux constructions étaient séparées par le ravin de la Hiehl par laquelle passait à l'époque romaine la route stratégique de Reims à Trèves. Devant le Fort Obergrünewald, où les Autrichiens devaient construire le Fort Thüngen, Vauban avait fait bâtir une petite redoute – une tour – dont les dimensions intérieures étaient de 7 m sur 7 m. Cette redoute se trouvait sur le plateau et devait surveiller les approches du Fort Obergrünewald.

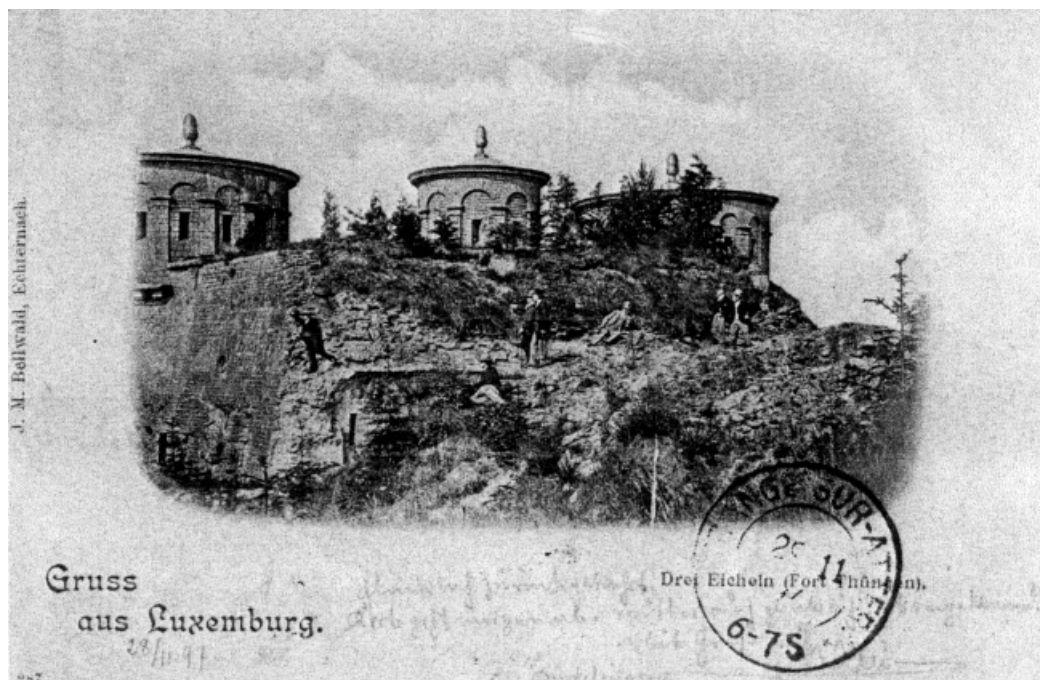
La véritable construction du Fort Thüngen date de 1732 lorsque les autorités autrichiennes décidèrent de renforcer le système défensif de la forteresse de Luxembourg. En 1836, puis de 1859 à 1860, le Fort Thüngen est modernisé, agrandi et renforcé, cette fois sous l'autorité des Prussiens.

La mission principale du Fort Thüngen était de défendre, ensemble avec le Fort Parkhöhe, l'accès du plateau et du village de Kirchberg ainsi que d'empêcher l'ennemi d'accéder à la vallée du Pfaffenthal.

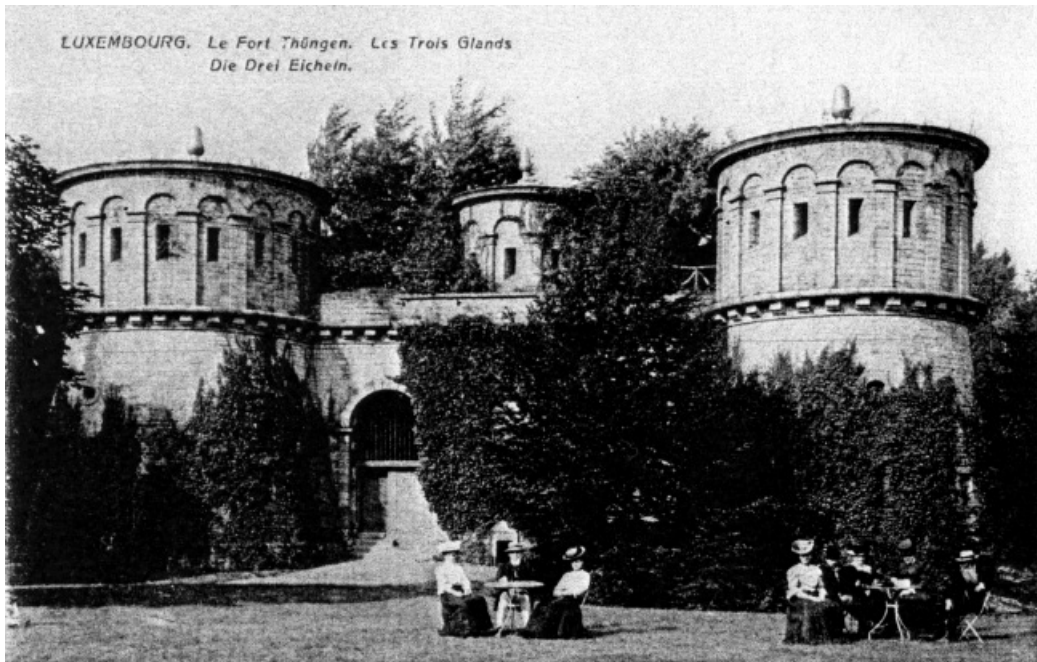
Aujourd'hui, le Fort Thüngen est le seul fort détaché qui subsiste encore sur le territoire de l'ancienne forteresse de Luxembourg. La forteresse en comptait 8 en 1867. Si une partie des constructions en hauteur est tombée sous les marteaux des démolisseurs, la quasi-intégralité des constructions souterraines est, quant à elle, restée intacte. C'est cette réalité qui fait le caractère unique et l'exemplarité du Fort Thüngen dans le contexte de „Luxembourg ville-forteresse“.

Le site des Trois Glands

Après le démantèlement du Fort Thüngen dans les années 1870-1876 et dans le cadre de la création des parcs de ville selon les plans du célèbre paysagiste français Edouard André, le plateau des Dräi Eechelen fut transformé en un lieu de promenade et d'excursions proche de la ville qui attirait nombre d'habitants et de touristes qui admiraient les vues des vallées et de la silhouette de la ville.



Collection Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg – Musée Dräi Eechelen



Collection Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg – Musée Dräi Eechelen



Collection Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg – Musée Dräi Eechelen

Jusqu'en 1980, les souterrains du Fort Thüngen n'étaient connus que par quelques initiés. En cette année, les premiers travaux de mise en valeur du réduit Thüngen par la DAC (Division Anti-Crise de l'ARBED) furent entamés sous la direction de Jean-Pierre Koltz.

En 1990/1991, le fort fut complètement dégagé en vue de l'étude du site pour le projet de construction de ce qui allait devenir le Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM), rendant évidentes l'ampleur et l'importance des vestiges conservés.

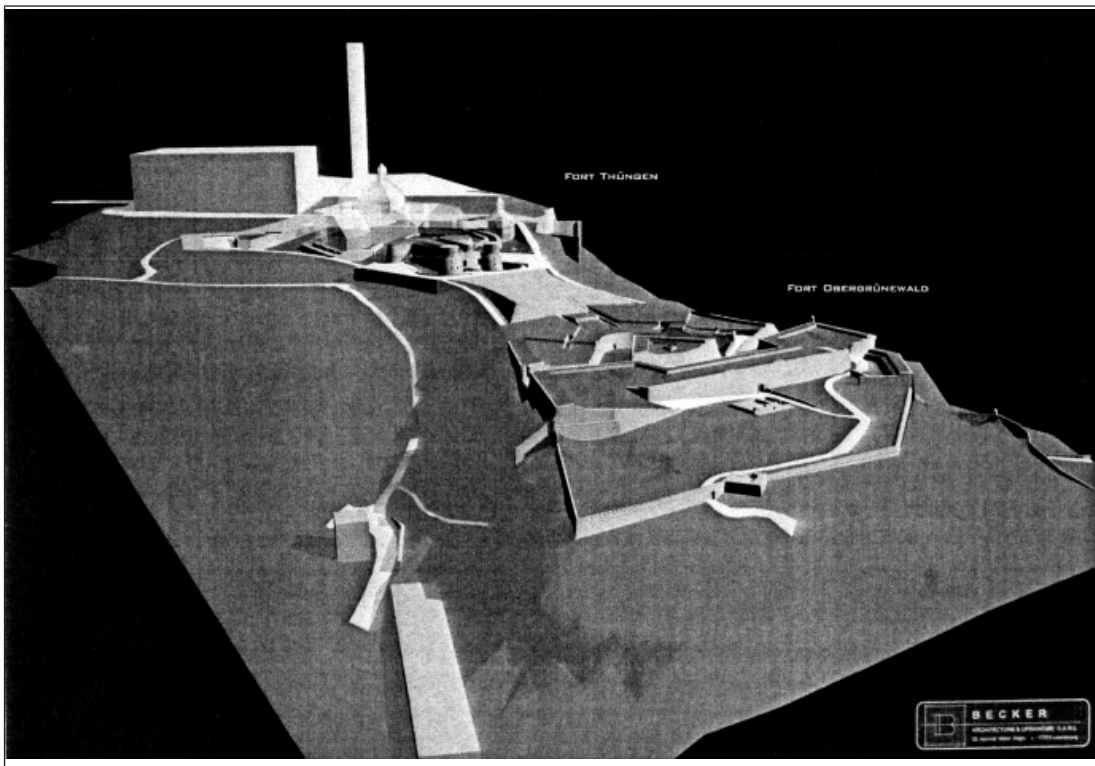
En 1994, les vieux quartiers et les fortifications de la ville de Luxembourg furent inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Depuis, les anciennes fortifications des hauteurs du Grünewald sont incluses dans la zone tampon du patrimoine mondial.

Le 5 décembre 1996, la Chambre des Députés vota deux lois pour la création d'un Musée d'Art Moderne sur l'enveloppe et d'un Musée de la Forteresse dans le réduit du Fort Thüngen.

La loi du 25 avril 2003 relative à la restauration et à la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg autorisait l'aménagement du Circuit Vauban et certaines parties du réduit Thüngen. Depuis, le réduit a été reconstruit sur base des plans de 1836/37. La reconstruction a été exécutée selon les prescriptions de la Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites élaborée en 1964 à Venise par le IIe Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques et adoptée par ICOMOS en 1965. Un joint large indique la limite entre la partie historique et la partie reconstruite du réduit.

Toutefois le volume de l'ancienne couverture en terre du réduit a été remplacé par des salles supplémentaires, créant ainsi plus de 800 m² de surface utilisable supplémentaire. La plateforme construite en matériaux modernes respecte en grande partie les dimensions originales. L'escalier menant du niveau +1 à la plateforme est une addition moderne.

Les autres éléments du fort (lunettes, fossé, chemin couvert etc.) ont été intégrés dans le nouveau Park Dräi Eechelen qui entoure les deux musées.



Intérêt et but d'un Musée de la Forteresse de Luxembourg aux Dräi Eechelen

L'importance du site et du monument des Dräi Eechelen a été mise en exergue notamment par la Commission des médias, de la recherche et de la culture de la Chambre des Députés qui, dans son rapport du 21 novembre 1996, en vue du vote de la première loi de 1997 relative à l'installation d'un Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen, constatait ce qui suit:

„L'attachement des Luxembourgeois à un témoignage du passé tel que le Fort Thüngen est légitime. Il s'agit, en effet, d'un site historique unique dans notre pays, témoin vivant de l'histoire du Luxembourg. Aussi convenait-il de suivre la volonté générale soucieuse de la conservation du Fort et de donner à l'édifice une vocation adaptée à sa valeur historique. Il fallait également intégrer l'édifice dans le projet général du développement urbain du quartier du Kirchberg et lui attribuer un rôle de premier plan dans le tourisme culturel luxembourgeois. A cet égard, le projet de l'installation d'un Musée de la Forteresse se présente comme une solution heureuse, tant en ce qui est de la réhabilitation et de l'affectation du site que de son intégration dans le cadre urbain.

Le projet s'intègre harmonieusement dans le cadre général du développement du quartier du Kirchberg et de l'aménagement de la „Place de l'Europe“ et complète parfaitement, en tant que témoin du passé, le „Musée d'Art moderne Grand-Duc Jean“, symbole d'ouverture sur l'avenir. Réunis dans un contraste exceptionnel, les deux musées du complexe culturel des „Trois Glands“ se mettront mutuellement en valeur et évoqueront, chacun dans sa spécificité, le caractère cosmopolite de notre pays. Dans l'esprit des concepteurs du projet, les circuits Vauban et Wenzel seront „le prélude au musée de la forteresse qui constituera, quant à lui, l'aboutissement et le point d'orgue de l'illustration de l'histoire de la forteresse de Luxembourg“. Intégré dans un concept didactique cohérent, le Musée de la Forteresse est un enrichissement pour notre patrimoine culturel. D'où l'intérêt du Musée de la Forteresse, dont le but n'est pas de montrer, mais de raconter et d'expliquer la spécificité de la Forteresse de Luxembourg en ce qui concerne l'histoire de la ville, la formation territoriale du pays et l'identité culturelle de la Nation“.

Ces énoncés programmatiques de la Commission des médias, de la recherche et de la culture ont déterminé le concept du Musée.

*

CONCEPT MUSEOGRAPHIQUE

Concept muséographique général

Il s'agit en premier lieu d'expliquer et de mettre en valeur un site et un monument uniques au monde, les „Dräi Eechelen“, qui forment l'ensemble le plus vaste et le mieux entretenu de l'ancienne forteresse de Luxembourg, en y installant un Musée dédié à l'histoire de la forteresse de Luxembourg dans toutes ses dimensions combiné à une réflexion sur le devenir des identités au Luxembourg.

Cette mission muséologique s'adresse à un public composé moins de spécialistes que de tous ceux qui sont amenés à vivre et à travailler aujourd'hui à Luxembourg, sans oublier les visiteurs de passage dans ce haut lieu de la culture nationale, régionale et internationale que sont devenus le site des „Dräi Eechelen“ et la Place de l'Europe avoisinante.

Voilà pourquoi le Musée de la Forteresse a été doté, pour la communication externe, du nom de *Musée Dräi Eechelen*: hommage sans équivoque à un site, à un monument et à un élément de formation identitaire qu'il s'agit de raconter et d'expliquer à un public aux références culturelles très diverses. Pour la même raison, la muséographie à venir sera en quatre langues: luxembourgeois, français, allemand et anglais. Car, juchés sur le promontoire du Kirchberg, les „Dräi Eechelen“ se trouvent être en quelque sorte une vitrine de la ville et du pays.

Ceci implique la nécessité de traiter le concept muséologique non pas comme celui d'un fort militaire parmi d'autres, mais d'offrir aux visiteurs tant étrangers que nationaux un outil de compréhension:

- de l'évolution historique du site de Luxembourg en général, et du Kirchberg en particulier,
- des monuments historiques provenant majoritairement de l'époque de la forteresse,
- de la genèse, notamment pour des considérations stratégiques liées à la forteresse, du Grand-Duché de Luxembourg (depuis 1815), devenu souverain et indépendant dans ses frontières actuelles (depuis 1839);
- de l'évolution du Grand-Duché de Luxembourg, avec ses caractéristiques sociopolitiques et culturelles entre 1815 et nos jours;
- de la genèse de ce qu'on a coutume d'appeler dans chaque pays une identité, donc en l'espèce *l'identité luxembourgeoise* ou plutôt *les identités au Luxembourg*. En clair, il s'agit de montrer comment au Luxembourg les éléments perçus et vécus comme autant d'identités collectives ont été formés à partir de facteurs culturels divers et changeants dans le temps et l'espace.

Il en résulte une captivante dimension sociale du Musée. Grâce à sa spécificité de musée didactique, le Musée de la Forteresse documentera et expliquera l'histoire de la forteresse de Luxembourg (dans toutes ses dimensions techniques, architecturales, économiques, culturelles, anthropologiques, sociologiques et politiques), mais à travers elle et au-delà d'elle, également l'histoire du pays. Toutes ces caractéristiques rendent le Musée de la Forteresse parfaitement original et en même temps tout à fait complémentaire aux structures muséales existantes.

Quant à l'approche muséographique, le projet de la loi et son exposé des motifs de 2003 relatifs à la restauration et à la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg l'avait déjà définie comme suit:

„Cette réflexion sur les objectifs pédagogiques fixés par le musée, doit nous conduire à examiner les moyens à mettre en oeuvre. En effet l'aménagement du Musée, la muséographie et la technicité nécessaire auront une répercussion financière sur le coût de l'opération qu'il convient de mesurer. Dans le but de donner au Musée une notoriété retentissante, la muséographie a été réalisée selon une approche interactive. En effet, il ne s'agit pas de communiquer passivement une information mais bien de délivrer un message au moyen de systèmes d'interprétation, parfois très sophistiqués, faisant appel à des techniques informatiques avancées. Par conséquent, plutôt que de fournir une simple explication monotone des collections, la communication vise davantage à stimuler la réflexion, la sensibilité et l'imagination. Cette combinaison d'approches variées, faisant une large place à la démonstration, la pédagogie et l'éveil, permet de se rapprocher du public.“

Cette approche interactive est toujours d'actualité et participe à l'originalité du lieu. Elle se fera en combinaison avec la présentation d'objets historiques originaux, choisis en fonction de leur caractère emblématique et de leur capacité narrative polysémique. Un objet bien choisi peut en effet raconter sans longues explications plusieurs histoires à la fois. La qualité didactique de l'objet correspond au désir légitime du public de voir des pièces authentiques en complément aux animations interactives qui constitueront une particularité distinctive du Musée et de sa scénographie. L'interactivité aura une large place dans ce musée.

Concept de programmation de l'exposition permanente consacrée à l'histoire de la forteresse et du Luxembourg

„D'où l'intérêt du Musée de la Forteresse, dont le but n'est pas de montrer, mais de raconter et d'expliquer la spécificité de la Forteresse de Luxembourg en ce qui concerne l'histoire de la ville, la formation territoriale du pays et l'identité culturelle de la Nation.“

Ledit énoncé programmatique, proposé par la Commission parlementaire des médias, de la recherche et de la culture dans son rapport du 21 novembre 1996 sur le premier projet de loi, a servi de fil conducteur pour l'élaboration de la programmation de l'exposition permanente du Musée. Celle-ci constitue le fruit de plusieurs années de travail et de réflexion, de recherches dans les archives et dans des institutions culturelles tant à Luxembourg qu'à l'étranger, d'échanges avec des spécialistes en histoire, en protection du patrimoine et en mise en valeur didactique, muséographique et touristique.

Pour preuve de l'attractivité du site, si besoin en était, on peut citer Goethe, qui, de passage à Luxembourg lors de la Campagne de 1792, rend à la forteresse de Luxembourg un témoignage des plus éloquents: *„... also mehrere Tage in diesen Labyrinthen, wo Naturfels und Kriegsgebäu wett-eifernd seltsam steile Schluchten gegeneinander aufgetürmt und daneben Pflanzenwachstum, Baumzucht und Lustgebüsch nicht ausgeschlossen, ... Hier finden sich so viel Größe mit Anmut, soviel Ernst mit Lieblichkeit verbunden, daß wohl zu wünschen wäre, Poussin hätte sein herrliches Talent in solchen Räumen betätigt ... Wer Luxemburg nicht gesehen hat, wird sich keine Vorstellung von diesen an- und übereinander gefügten Kriegsgebäuden machen ... Die allen Begriff übersteigende Mannigfaltigkeit der auf- und aneinander getürmten, gefügten Kriegsgebäude, die bei jedem Schritt vor- oder rückwärts, auf- oder abwärts ein anderes Bild zeigten ...“*

Citons encore „l'invention de la forteresse invisible“ comme attraction touristique – nous parlons des casemates – bien avant les initiatives du jeune ingénieur Koltz au début des années 1930. Finalement, en 1994, l'inscription des vestiges de la forteresse de Luxembourg sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO a marqué un aboutissement et un nouveau point de départ pour la conservation et la mise en valeur de l'héritage du site et des monuments de la forteresse de Luxembourg.

La programmation de l'exposition permanente du Musée a pu mettre à profit non seulement les recherches de nos éminents historiens passés et présents de la forteresse de Luxembourg, mais encore les différentes recherches de programmation entreprises depuis 1996 par le Service des sites et monuments nationaux en étroite collaboration avec des historiens luxembourgeois et étrangers, des instituts culturels de l'Etat et du Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg, de l'Université du Luxembourg ainsi que de nombreux collectionneurs tant luxembourgeois qu'étrangers, sans oublier les „Frënn vun der Festungsgeschicht Lëtzebuerg“. Le rattachement, à partir du 15 septembre 2009, du Centre de

documentation sur la forteresse au Musée national d'histoire et d'art permet de concrétiser ces réflexions en les complétant par l'apport des collections nationales d'objets archéologiques et historiques et en tirant profit des compétences et l'expérience muséologique du MNHA.

Vu la complexité de l'histoire du pays à travers les siècles et la spécificité des différents publics cibles du Musée de la Forteresse, on ne peut pas se borner à livrer des commentaires techniques ou des analyses thématiques pour une histoire nationale supposée connue. Au contraire, il faudra documenter et illustrer l'histoire d'une façon didactique. En adoptant pour la présentation du contexte historique une perspective qui favorise le regard transnational, européen et qui met l'accent sur les échanges et les migrations, il s'agit de faire comprendre à un public au bagage culturel très divers que le site, les monuments et les hommes de l'ancienne forteresse de Luxembourg s'inscrivent dans une chronologie historique et que le devenir de la forteresse, de la ville et du pays ont été étroitement interdépendants au fil de l'histoire.

Pour ces raisons, la programmation se développera autour des thèmes suivants:

- Le „pourquoi“ et le „comment“ de la forteresse de Luxembourg: origines, fonctions, architecture, administration et logistique, servitudes militaires ...
- La forteresse et ses habitants: garnison, origine et vie quotidienne des soldats, rapports économiques et sociaux entre militaires et civils ...
- La forteresse et le territoire: conséquences économiques, sociales et culturelles de la présence militaire, du particularisme d'Ancien Régime à l'Indépendance ...
- L'après-forteresse: le démantèlement et ses conséquences pour la ville et le pays, le développement des structures politiques, les mutations économiques et démographiques, la mémoire de la forteresse, la genèse du „sentiment national“...

La programmation de l'exposition permanente sera complétée par un parcours consacré au Fort Thüngen en tant qu'„objet“ historique de toute première importance.

L'exposition permanente installée au rez-de-chaussée du bâtiment sera complétée dans l'auditoire du 1er étage par un spectacle audiovisuel qui présentera sous une forme attractive et accessible à tous les publics les grandes lignes de l'histoire politique, économique, sociale et culturelle du pays au cours du 20e siècle. Cette présentation servira également de lien avec les expositions temporaires présentées dans l'espace adjacent qui leur est réservé et qui seront centrées sur des thèmes identitaires et des thèmes relatifs à l'histoire du Luxembourg à l'époque moderne et contemporaine.

Au long du parcours de l'exposition permanente, des bornes multimédia exposant des „**lieux de mémoire**“ ou des dossiers thématiques qui compléteront la présentation d'objets historiques et permettront au visiteur de suivre l'évolution des thématiques dans le temps.

A ce niveau, la programmation du Musée fut fécondée par la collaboration entre le Service des sites et monuments nationaux et les historiens de l'Université du Luxembourg. Cette collaboration s'inscrivait dans le cadre du programme „Vivre demain au Luxembourg“ du Fonds National de la Recherche et, plus particulièrement, du projet de recherche de l'Université du Luxembourg sur le rôle de la mémoire dans la formation des identités luxembourgeoises (*Histoire, mémoire et identités*). Cette coopération permet d'intégrer dans la programmation muséologique la démarche historiographique des „lieux de mémoire“.

„*Lieu de mémoire*“ est un terme conçu par l'historien Pierre Nora.¹ Il désigne les points de cristallisation de la mémoire collective, c'est-à-dire des éléments de nature matérielle, symbolique ou fonctionnelle, dans lesquels une collectivité peut reconnaître son histoire et son identité. Ces éléments, comme p. ex. des monuments, des pèlerinages, des manuels d'histoire nationale, ont été regroupés sous le terme générique de „lieu de mémoire“ („Erinnerungsort“), notion désormais consacrée par son entrée dans les dictionnaires usuels. Un „lieu de mémoire“ n'est donc pas un „lieu“ au sens géographique du terme. Il s'agit d'un élément du passé, mais un élément du passé vivant. Il vit ou survit parce qu'il est entré dans la mémoire collective par le fait qu'il dispose d'une force symbolique qui permet à cette collectivité de s'y reconnaître. Élément concret ou abstrait, il donne donc à cette collectivité une force constitutive et une capacité d'intégration qui constituent justement les critères pour son accession à la catégorie des „lieux de mémoire“.

¹ Pierre Nora (éd.), *Lieux de mémoire*. 7 vols. (Paris, 1984-1992).

Le Musée abordera ainsi l'histoire nationale par le biais de l'histoire de la forteresse de Luxembourg non pas sur un mode classique, qui risquerait d'être essentialiste ou nationaliste, mais en distinguant clairement entre histoire et mémoire, entre affirmation scientifique et construction identitaire. En même temps, l'histoire de la forteresse permet de montrer à quel point mémoire et histoire interagissent.

Concept de programmation de l'espace consacré aux expositions temporaires

Le règlement grand-ducal du 15 octobre 2004 et celui du 29 août 2009 portant tous les deux sur le Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg, disposent que le nouveau Centre de documentation devait effectuer des recherches historiques ayant trait à la forteresse ainsi qu'à l'„identité nationale“. Ainsi, le Gouvernement a exécuté la volonté du législateur de voir traiter spécifiquement la question des identités.

Cette association d'un volet „identités“ à la thématique de l'histoire de la forteresse s'explique encore par la volonté d'éviter une programmation purement militaire et d'en faire un Musée en phase avec des problématiques touchant l'évolution de la société au Luxembourg dans un cadre transnational. Les recherches historiques et leur présentation dans un musée étaient donc censées refléter des enjeux de société, telle, par exemple, l'articulation des notions de „nationalité“ et de „citoyenneté“ dans un contexte d'intégration européenne et de mondialisation ou leur signification concrète dans un pays fortement marqué par les flux migratoires et par les échanges culturels.

Une équipe d'historiens de l'Université du Luxembourg, travaillant dans le cadre du projet de recherche énoncé ci-avant, fut associée dès 2004 à l'élaboration de la muséographie du musée. De cette collaboration est née l'idée de dissocier les volets „forteresse“ et „identité nationale“, considérant que les logiques de recherche et de représentation muséographique des deux aspects du musée sont fort différentes.

De ces réflexions découle la proposition de doter le Musée de la Forteresse d'un espace d'expositions temporaires principalement dédié aux questions identitaires, mais pouvant aussi accueillir des projets en relation avec les autres thématiques définies dans le cadre du concept muséographique général.

En effet, les questions identitaires sont si intimement liées à l'évolution du contexte social qu'elles ne peuvent être posées une fois pour toutes, mais doivent rester ouvertes aux interprétations et aux recherches en cours. Il s'agit par ailleurs d'une thématique, mais aussi d'un nombre de sujets, très vastes et tout aussi complexes, que l'on ne saura jamais traiter de façon exhaustive: ces deux considérations s'opposent à une représentation statique et permanente de ces questions. A l'Université du Luxembourg, des recherches sur les processus de négociations identitaires et sur des questions d'histoire luxembourgeoise contemporaine sont entreprises par des historiens et des chercheurs en sciences humaines et sociales et constituent désormais un domaine prioritaire de recherche.

Le volet „identités“ sera abordé de deux manières:

- d'un côté, il est intégré dans le parcours muséologique de l'exposition permanente sous forme de „lieux de mémoire“;
- d'un autre côté, il est abordé de façon systématique dans le cadre d'expositions temporaires. L'identité culturelle n'étant pas une donnée stable et immuable, mais une problématique sociale et un processus dynamique, elle ne peut être montrée de façon satisfaisante dans une exposition permanente.

Ces expositions temporaires consacrées à des thématiques identitaires veulent être des interfaces entre le monde académique et le grand public. Elles sauront visualiser les résultats de ces recherches interdisciplinaires effectuées par les chercheurs au sein de l'Unité de Recherche „Identités, Politiques, Sociétés, Espaces“ (IPSE) de la Faculté des lettres, des sciences humaines et des sciences de l'éducation (FLSHASE) et d'autres acteurs scientifiques. Ces résultats, souvent confinés aux publications scientifiques, pourront ainsi être rendus accessibles à un large public. De même, des expositions interactives peuvent recueillir des données sous formes d'enquêtes ou de sondages et alimenter ainsi des projets de recherche universitaires.

Le Musée pourra ainsi contribuer à l'éducation civique en cherchant à montrer la multiplicité des „identités“ sociales et politiques au Luxembourg. En historisant la notion de „nation“, les expositions temporaires en particulier peuvent contribuer à une réflexion sur ce que signifie „identité nationale“ et peut apporter comme ressource ou peut comporter comme risque dans une Europe qui se veut multi-voire supranationale.

Ces expositions temporaires consacrées à des thématiques identitaires seront donc proposées en collaboration avec l'Université du Luxembourg. Elles se baseront sur les résultats d'une série de projets de recherche, comme p.ex. le grand projet de recherche interdisciplinaire de l'Unité de recherche IPSE appelé *IDENT – Identités socioculturelles et politiques identitaires au Luxembourg*.² Il constate:

„La société luxembourgeoise constitue un terrain de prédilection pour une telle étude. Ainsi, le contexte plurilingue et la diversité culturelle due à l'immigration génèrent des types d'identités multiples.“

S'y ajoute qu'au Luxembourg, plus qu'ailleurs, les discours identitaires dominants sont fortement marqués par l'influence de la Grande Région ainsi que par le contexte international. Cette particularité est voulue par l'histoire et la situation géographique du pays, ainsi que par les développements économiques et politiques de l'après-guerre. Ces derniers ont ainsi fait du pays un centre bancaire de premier ordre et la ville de Luxembourg figure parmi les trois centres de décision administratifs européens les plus importants. D'un point de vue empirique et méthodologique, en raison de sa petite taille, le Grand-Duché de Luxembourg apparaît, à maints égards, comme un formidable laboratoire pour des recherches de ce type.

Le projet *IDENT* se fonde sur une notion dynamique d'identité, définie comme double processus:

1. l'identité projetée (l'image d'une appartenance de groupe et d'une cohésion sociale, communiquée par les discours politiques et médiatiques et des pratiques sociales normatives. L'analyse de cette identité „souhaitée“ se fait par l'analyse discursive des représentations iconographiques, médiatiques, historiques et spatiales.
2. l'identité appropriée (le sentiment d'appartenance à une certaine collectivité, exprimée par les individus lors d'entretiens qualitatifs et lors d'un sondage quantitatif). Elle est analysée par rapport aux différents milieux socioculturels, dont est composée la société luxembourgeoise.

L'originalité du projet consiste à croiser ces deux processus et d'éclaircir les dynamiques, interdépendances et frictions des processus de construction identitaire.

D'autres projets de recherche de l'Université du Luxembourg portent la transmission de mémoire et la négociation d'appartenances identitaires au sein de la famille. Le projet *LUXID – Expériences collectives, mémoires intergénérationnelles et constructions identitaires* porte sur la mémoire de la Deuxième Guerre mondiale, des paysans, des ouvriers d'usine et des migrants.³ Il sera complété à partir du 1er mai 2009 par le projet *LUXFUT – Identités transitoires. Futurs et passés professionnels et personnels au Luxembourg* qui examine comment sont conjuguées, au sein des familles, conscience historique et perspective d'avenir.

Identités et identifications⁴

„L'identité d'un individu se définit par rapport à deux paramètres: l'unicité, ce qui est unique, et l'unité, ce qui est un, c'est-à-dire dont les éléments sont liés, cohérents. L'identité de l'individu renvoie donc aussi bien à ce qui le distingue des autres qu'à ce qui lui est caractéristique. En ce sens, l'identité est une construction culturelle en même temps qu'un projet biographique: au cours de sa vie, l'individu se donne une identité par rapport à des références externes qui, inversement, continuent à déterminer son identité. Elle doit donc se concevoir comme un rapport et non pas comme qualification individuelle. Alors que l'Etat, à partir du Bas Moyen Age, tente d'identifier ses citoyens en leur donnant une identité figée au moyen de recensements ou de papiers d'identité, l'identité d'une personne est en réalité tout le contraire de cette image fixe: elle est fluctuante, multiple, soumise à des négociations permanentes.

S'il en va de même des identités collectives, celles-ci sont pourtant beaucoup moins aisées à cerner. De la fin du 18e au début du 20e siècles, au moment où les Etats-nations se développent, l'identité collective était déterminée au moyen de critères soi-disant „objectifs“: le territoire, la race, la langue, la religion, la culture, ou alors la communauté d'esprit et d'histoire. Ainsi, la nation

2 URL: [http://www.fr.uni.lu/Recherche/FLSHASE/IDENT-Identites-socio-culturelles-et-politiques-identitaires-au-Luxembourg/\(language\)/ger-DE](http://www.fr.uni.lu/Recherche/FLSHASE/IDENT-Identites-socio-culturelles-et-politiques-identitaires-au-Luxembourg/(language)/ger-DE)

3 <http://www.fr.uni.lu/Recherche/FLSHASE/Laboratoire-d-Histoire/Recherche/Experiences-collectives-memoires-intergenerationnelles-et-constructions-identitaires>

4 Extrait de Michel Margue et Sonja Kmec, Les „lieux de mémoire“ ou donner un sens à l'histoire. op cit. p. 7-9.

semblait exister „par essence“. Ces vues, qui dans le cas extrême conduisaient à la xénophobie, au racisme et à la guerre, sont aujourd'hui radicalement rejetées par les études scientifiques émanant de nombreuses disciplines, de la neurologie à l'histoire, en passant par la psychologie, l'anthropologie sociale et la politologie. L'identité collective est de nos jours définie comme une construction culturelle, produit d'un discours et d'une mise en place d'un système de symboles et de valeurs. (...)

Il est vrai que le terme de „construction“ peut évoquer des régimes totalitaires et des processus d'octroi autoritaire. Son usage doit donc être nuancé. Ainsi, il est avéré que l'identité nationale n'est pas le miroir précis de la stratégie identitaire mise en place par un Etat au moyen de symboles et de discours. Et ceci pour plusieurs raisons. D'une part, parce que l'Etat, du moins dans son sens démocratique moderne, n'est pas „un“, tout comme il n'a pas une seule et unique stratégie cohérente et continue. Ensuite, parce que l'action de l'Etat est concurrencée par celle d'autres collectivités qui développent d'autres points de référence: des groupes socioprofessionnels et confessionnels, les partis politiques, les régions, les familles, ... Par ailleurs, parce que l'effet de ces stratégies politiques n'est pas vraiment connu, ce d'autant plus que la réception ne se fait pas au niveau de la collectivité, mais d'abord sur le plan de la mémoire individuelle. Or, cette dernière n'est pas nécessairement en phase avec le discours officiel sur le passé. Enfin, parce que, en soulignant trop l'aspect „construit“, „inventé“ ou „fabriqué“ de l'identité, on peut être amené à nier de façon ironique la réalité telle qu'elle est perçue par les membres des collectivités, „leur“ réalité. En effet, le processus de formation identitaire engendre sa propre réalité, qui est logiquement perçue comme naturelle. (...)

Pour ne pas trop figer l'identité, il est préférable d'utiliser le terme au pluriel. Parler „des identités au Luxembourg“ indique que la nation n'est pas le seul cadre de référence. D'autres appartenances de groupe s'y ajoutent et s'y superposent. Les mémoires minoritaires, comme p. ex. celle des communautés d'immigrés, de la communauté juive, de groupes socioprofessionnels, sont moins manifestes, car moins médiatisées, et donc plus difficiles à étudier. (...) [Par ailleurs, le] processus d'„identification“ [se prête mieux à l'analyse que le] point d'aboutissement de ce processus, les hypothétiques identités. [Enfin], il semble important de mettre l'accent sur l'étude des milieux de mémoire, tant au niveau de la production que sur le plan de la réception, du message reçu.“

Les expositions temporaires consacrées à des thématiques identitaires s'attacheront à montrer la production de mémoire et d'identité, ou son intention, qui vient souvent „d'en haut“. L'étude des commémorations, des expositions, des discours et initiatives politiques, des manuels scolaires permet de montrer comment des élites politiques et sociales tentent d'imposer leur vision – p. ex. celle de la nation – à un ensemble plus large. L'espace muséographique servira également à montrer les pratiques „d'en bas“, l'appropriation ou le refus des symboles mis en place par les élites. La littérature populaire, les légendes, les chansons, les arts plastiques et plus récemment les forums internet, peuvent signifier la participation des individus à la chose collective. Une introduction à la notion des „identités collectives“ sera donnée par le biais d'une exposition, car il s'agit d'une notion qui se trouve depuis les années 1980 au centre des débats tant socioculturels et politiques que scientifiques.

La notion même d'„identité“ est problématique parce qu'elle implique – sur le plan sémantique – une similitude dans le temps ou entre les personnes. Pour ne pas tomber dans un discours essentialiste, culturaliste favorisant un repli identitaire, il faut définir l'„identité“ comme un processus dynamique, sensible à la notion d'„altérité“. Les théories classiques de différenciation sociale élaborées par Georg Simmel et Emile Durkheim montrent que le revers des dispositifs d'inclusion collective dans un „nous“ revient à l'exclusion des „autres“. Cette inclusion/exclusion est inhérente à toute notion d'„identité“ et de „cohésion sociale“. En la thématissant, en la rendant visible et en l'insérant dans ses différents contextes historiques, cette problématique toujours actuelle permet d'ouvrir l'espace muséographique au monde réel.

*

Le Musée Dräi Eechelen se veut donc être un musée d'histoire vivant. Sur fond de la forteresse de Luxembourg, qui a longtemps et largement conditionné l'évolution de la ville et la formation territoriale du pays, il retracera le devenir du Luxembourg. Ce devenir est nécessairement tracé de façon différente à partir du 19e siècle où le pays accéda à l'indépendance. Cette indépendance lui a finalement valu de

se forger une identité, identité qui du fait de l'histoire et du passé du pays, est forcément à décliner au pluriel sous forme d'identités; tel est d'autant plus le cas au cours des décennies qui suivent l'indépendance et par après l'essor économique du Luxembourg, suivi bien plus tard encore par sa destination de capitale européenne. La programmation portera non seulement sur l'histoire politique, mais englobera également l'évolution du pays sur le plan social, économique et culturel.

Finalement, il convient de relever que le Luxembourg ne dispose pas encore d'un musée qui retrace globalement l'histoire du pays; le Musée Dräi Eechelen est appelé à remplir cette fonction, en partant de la forteresse pour aboutir au présent et en portant son regard vers l'avenir par l'intégration de la thématique identitaire, forcément évolutive et ouverte sur l'avenir.

*

FONCTIONNEMENT DU MUSEE

La gestion du Musée de la Forteresse, appelé Musée Dräi Eechelen, incombera au Centre de documentation sur la forteresse de Luxembourg, institué par règlement grand-ducal du 26 août 2009 en tant que section du Musée national d'histoire et d'art qui dispose des collections et des compétences scientifiques requises ainsi que d'une expérience solide en matière de muséographie, de scénographie et de logistique d'expositions.

Cette solution permettra de réaliser de nombreuses synergies, tant au niveau des infrastructures, des compétences et des personnels spécialisés (archives, bibliothèque, dépôts, service éducatif, restauration, service informatique etc.) qu'à celui des activités scientifiques, muséologiques et didactiques.

Les expositions temporaires relatives à la thématique identitaire seront développées en collaboration étroite avec l'Université du Luxembourg. Les principes de cette coopération seront régis par une convention-cadre entre l'Etat et l'Université du Luxembourg, établissement public.

*

FICHE FINANCIERE

1. Finition de la restauration du bâtiment „Fort Thüngen“ (hors muséographie, scénographie et éclairage extérieur)	
1.1. Engagements ouverts	
1.1.1 Travaux de gros-oeuvre, de métallerie et de peinture, honoraires d'ingénieur et d'architecte:	420.000
1.2. Nouveaux engagements	
1.2.1. Travaux de gros-oeuvre, d'ingénierie technique, de métallerie, de ferronnerie et de menuiserie, installations techniques, honoraires d'ingénieur et d'architecte, maître d'ouvrage délégué:	820.000
	1.240.000
2. Finition de l'itinéraire culturel Vauban	
2.1. Engagements ouverts	
2.1.1. Finition de la liaison Pfaffenthal vers Niedergrünewald:	1.740.000
2.2. Nouveaux engagements	
2.2.1. Finition de la liaison Pfaffenthal vers Niedergrünewald:	330.000
2.2.3. Divers travaux de gros oeuvre, de ferblanterie et de peinture, garde-corps, éclairage, honoraires d'architecte, maître d'ouvrage délégué:	250.000
	2.320.000
3. Muséographie et scénographie du Musée Dräi Eechelen	
3.1. Engagements ouverts	
3.1.1. Réalisation d'un film:	400.000
3.2. Nouveaux engagements	
3.2.1 Equipements techniques, audiovisuels et multimédia pour l'exposition permanente:	830.000
3.2.2. Equipements techniques, audiovisuels et multimédia pour l'exposition temporaire:	220.000
3.2.3. Conception éditoriale, identité visuelle, signalétiques didactique et directionnelle, réalisation d'animations audiovisuelles, sonorisations:	720.000
3.2.4. Aménagements muséographiques et scénographiques de l'exposition permanente, éclairage extérieur:	2.500.000
3.2.5. Aménagements muséographiques et scénographiques de base pour l'exposition temporaire:	490.000
	5.160.000
Total travaux TTC	8.720.000

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(22.9.2009)

Par dépêche du 5 juin 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous objet qui a été élaboré par la secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche.

Au projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, une fiche financière et un commentaire des articles qui se limite pourtant au seul article 4 du projet de loi.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

D'emblée, la lecture du dossier mène au constat que le projet de loi poursuit en fait trois objectifs différents.

Le premier objet consiste selon les auteurs à procéder à l'aménagement définitif du Fort Thüngen, d'une part, et à la finition de diverses parties de la forteresse reliées par l'itinéraire culturel dénommé circuit Vauban, dont notamment la signalisation de l'itinéraire.

Le deuxième objet a trait à la mise en place d'une muséographie pour le Musée de la Forteresse.

Le troisième objet concerne la reclassification d'un fonctionnaire.

Le premier objet, tel qu'il ressort de l'article 1er de la loi en projet, couvre dès lors deux volets bien distincts qui se trouvent identifiés tous les deux dans des lois antérieures que le présent projet de loi se propose de compléter, parce que les crédits votés ne suffisent pas pour parachever les projets en question.

Pour ce qui est du premier volet qui est, ensemble avec le deuxième objet identifié ci-avant, relatif à l'achèvement du Musée de la Forteresse de Luxembourg, il convient de le considérer ensemble avec le deuxième objet ci-avant identifié. Les crédits initiaux avaient été autorisés par la loi du 17 février 1997 relative à l'installation d'un Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen. L'enveloppe financière accordée à ce moment était de 665.500.000 francs, soit, convertie en euros au taux de change de 1:40,3399, un montant de 16.497.315,07 euros. Actualisé selon l'indice des prix de la construction, ce montant (valeur 487,79 de l'indice semestriel au 1er octobre 1996) correspond à 22.782.858,61 euros à la valeur courante de cet indice au moment de l'élaboration du projet de loi (soit la valeur 637,64 au 1er octobre 2008).

Le crédit en question a par la suite bénéficié d'une rallonge grâce à la loi du 25 avril 2003 relative à la restauration et à la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg dont les ouvrages militaires adjacents au Fort Thüngen ainsi que la muséographie et l'aménagement des niveaux -1 et -2 du Musée de la Forteresse. A en juger par la fiche financière jointe à l'exposé des motifs (*doc. parl. No 4949*) qui a accompagné le projet de loi devenu la loi précitée, deux des „secteurs“ visés, à savoir les points IV-8 (Fort Obergrünewald et Alentours Fort Thüngen) et V-9 (Muséographie du Musée de la Forteresse), peuvent être attribués directement au projet; ces deux „secteurs“ comportent une dépense estimée respectivement à 5.197.500 euros et à 3.239.500,66 euros, soit un total de 8.437.000,66 euros. A ce montant, il convient d'ajouter les frais des études liées aux travaux et fournitures approuvés en relation avec le Musée, soit des frais d'études

– en relation avec le point V de la fiche financière (muséographie)	2.294.750,35 €
– proratisés par rapport au coût des autres travaux et fournitures (investissement total: 7.546.006 euros) et concernant le point IV-8 (investissement: 5.197.500 euros), soit une part des autres frais d'études d'un montant total de 949.000 euros)	<u>653.647,44 €</u>
– Total (études):	2.948.397,79 €

La part des crédits alloués par la loi du 25 avril 2003 au projet du Musée de la Forteresse se présente dès lors comme suit:

– point IV-8	5.197.500,00 €
– point V-9	3.239.500,66 €
– études	<u>2.948.397,79 €</u>
– Total	11.385.398,45 €

Ce montant correspond à la valeur 554,26 de l'indice des prix de la construction en vigueur à partir du 1er octobre 2001, époque de l'évaluation des dépenses en question. Actualisé à la valeur 673,64 du même indice applicable au moment de l'évaluation des dépenses du projet de loi sous examen, ce montant représente 13.837.657,08 euros.

Enfin, la fiche financière figurant dans le dossier présentement soumis au Conseil d'Etat fait état, dans deux des trois volets que comporte cette fiche de dépenses ayant trait au Musée de la Forteresse, à savoir:

– finition de la restauration du bâtiment „Fort Thüngen“	1.240.000,00 €
– muséographie et scénographie du Musée „Dräi Eechelen“	<u>5.160.000,00 €</u>
Total	6.400.000,00 €

L'addition des crédits (actualisés à la valeur 673,64 de l'indice des prix de la construction) réservés par les lois précitées du 17 février 1997 et du 25 avril 2003 ainsi que par le projet de loi sous examen au projet du Musée de la Forteresse se compose dès lors comme suit:

– crédit actualisé de la loi du 17 février 1997	22.782.858,61 €
– crédit actualisé de la loi du 25 avril 2003	13.837.657,08 €
– crédits de la loi en projet	<u>6.400.000,00 €</u>
– Total	43.020.515,69 €

Nonobstant le relèvement par la loi du 29 mai 2009 du seuil prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'Etat, l'autorisation par une loi spéciale, conformément à l'article 99 de la Constitution, du projet du Musée de la Forteresse continue de s'imposer sur le plan juridique comme dépassant ledit seuil fixé dorénavant à 40 millions d'euros.

*

Quant au deuxième volet du premier objet du projet de loi qui a trait à l'aménagement définitif de diverses parties de la forteresse reliées par l'itinéraire culturel dénommé circuit Vauban et à la signalisation de cet itinéraire (cf. art. 1er), il faut constater que la première autorisation du législateur pour compte de la réalisation de ce projet remonte à la loi du 29 juillet 1993 relative à la restauration et à la mise en valeur de certaines parties de la forteresse de Luxembourg qui avait retenu à ces fins un crédit de 270 millions de francs luxembourgeois ou 6.693.125,69 euros à la valeur 466,78 de l'indice semestriel des prix de la construction en vigueur à partir du 1er avril 1993, soit 9.659.276,73 euros à la valeur 673,64 du même indice, c'est-à-dire la valeur retenue pour l'établissement des devis à la base de la fiche financière jointe au projet de loi sous examen.

Dans une deuxième étape, la loi précitée du 25 avril 2003 a alloué à ce projet un nouveau crédit qui, déduction faite des sommes réservées par cette même loi à l'aménagement du Musée de la Forteresse, s'élève à 2.347.500 euros, au titre des travaux et fournitures, et à (949.000 – 653.647,44 =) 295.352,56 euros, au titre de frais d'études, soit au total un crédit de 2.642.852,56 euros à la valeur 554,26 de l'indice précité ou 3.212.086,74 euros à la valeur 673,64 de cet indice.

Enfin, selon la fiche financière jointe au projet de loi sous examen, 2.320.000 euros (valeur indicative: 673,64) sont réservés à ce deuxième volet.

Abstraction faite de la façon nonchalante des auteurs de changer de terminologie, voire de redimensionner l'objet d'une loi à l'autre, il est noté qu'au total les dépenses actualisées à la valeur 673,64 de l'indice semestriel des prix de la construction se présentent comme suit pour cet aspect:

– loi du 29 juillet 1993:	9.659.276,73 €
– loi du 25 avril 2003:	3.212.086,74 €
– projet de loi sous examen:	<u>2.320.000,00 €</u>
– Total	15.191.363,47 €

*

Pour ce qui est du troisième objet du projet de loi, les auteurs passent sans transition de la reconstitution et de la conservation du patrimoine architectural de la capitale à une proposition de reconstitution de la carrière et de nomination au poste de conservateur d'un architecte du Service des sites et monuments nationaux.

Le Conseil d'Etat note que l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics requis en pareille circonstance fait défaut. Par ailleurs, la fiche financière jointe au dossier fait abstraction de l'impact budgétaire de la mesure envisagée.

Le contenu de l'article 4 est en plus étranger à l'énoncé du contenu du projet de loi résultant de l'intitulé.

Enfin, le souci d'assurer à l'oeuvre législative une transparence appropriée et une consultation aisée requiert l'insertion de la disposition à un endroit pertinent de la législation sur la fonction publique.

Le Conseil d'Etat propose dès lors de scinder le projet de loi en deux projets distincts, le premier prévoyant l'autorisation par le législateur des projets d'investissement visés conformément aux exigences de l'article 99 de la Constitution, le second ayant trait à la situation statutaire du fonctionnaire dont question à l'article 4.

A l'état actuel du projet, le Conseil d'Etat ne saurait accorder la dispense du second vote constitutionnel que sous condition que les auteurs du projet de loi renoncent à l'amalgame légistique entre les dispositions des articles 1er à 3, d'une part, et de l'article 4, d'autre part. En attendant que les formalités législatives usuelles aient été accomplies en relation avec l'article 4, il s'abstient de l'examen de cet article.

*

Quant aux dispositions des articles 1er à 3, elles dénotent une maîtrise défailante des dépenses, tant pour mener à bien le projet d'un Musée de la Forteresse de Luxembourg que pour assurer le parachèvement du projet de restauration et de mise en valeur de certaines parties de la forteresse.

L'estimation du coût du premier projet actualisée à la valeur de l'euro courant a en effet presque doublé entre 1997 et 2009, passant de moins de 23 millions à plus de 43 millions d'euros.

Les prévisions de dépenses du deuxième projet ont subi une hausse moins spectaculaire, mais néanmoins impressionnante, en passant de 9,66 millions en 1992 à 15,19 millions d'euros en 2009, soit une majoration de plus de 57 pour cent.

La différence béante entre l'estimé initial et le coût effectif tourne l'obligation d'une autorisation préalable du législateur à la dérision, alors que l'exigence constitutionnelle se trouve ramenée à une pure formalité. En effet, le contrôle parlementaire *ex ante* voulu par le Constituant se trouve réduit à néant, sous l'effet d'une préparation insuffisante du projet, voire d'une gestion insatisfaisante du chantier, voire des deux à la fois.

Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer sur les conséquences de telles incuries administratives, synonymes d'une dilapidation de deniers publics. Il laissera partant au législateur le soin de décider d'une éventuelle vérification de la façon dont les fonds budgétaires alloués par plusieurs lois consécutives ont été gérés et qui a mené un dépassement phénoménal des enveloppes financières autorisées. A la Chambre des députés de juger si elle sera d'accord pour allouer les rallonges sollicitées avant cette vérification ou si elle reportera sa décision en attendant le résultat de ce contrôle.

Quant à l'autorisation formelle du législateur fondée sur l'article 99 de la Constitution, le Conseil d'Etat constate que, pour ce qui est du Musée de la Forteresse, le coût total, estimé à 43,02 millions d'euros sur base de la loi en projet, dépasse le seuil nouvellement fixé à 40 millions d'euros par l'article 80 modifié de la loi précitée du 8 juin 1999. Une loi formelle s'impose dès lors pour l'achèvement des travaux concernés.

Par contre, nonobstant le dépassement de plus de 50 pour cent de l'estimation initiale du coût valant pour la restauration et la mise en valeur de certaines parties de la forteresse, la dépense totale afférente reste avec 15,19 millions d'euros largement en deçà du nouveau seuil légal précité. Dans ces conditions, une nouvelle loi autorisant la nouvelle rallonge prévue pour ce deuxième projet ne s'impose pas selon le Conseil d'Etat, de sorte que d'un point strictement formel ce volet du projet de loi pourra être abandonné.

Au vu des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat est d'avis que le projet de loi pourra, nonobstant sa recommandation de vérifier le pourquoi du dépassement excessif des devis initiaux

établis pour les deux projets, se limiter à l'autorisation d'une nouvelle rallonge des crédits pour assurer le seul achèvement définitif du Musée de la Forteresse.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Intitulé

Au vu de ses observations plus amplement développées dans le cadre des considérations générales ci-avant, le Conseil d'Etat propose de se borner à évoquer les travaux d'achèvement du Musée de la Forteresse.

L'intitulé aura ainsi avantage à être libellé comme suit:

„Projet de loi relatif aux mesures d'achèvement du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen“

Article 1er

Dans l'optique des observations à l'endroit de l'intitulé et dans le souci d'éviter certaines redites, cet article se lira comme suit:

„Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder aux mesures d'achèvement du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen, y inclus la conception et la mise en place des aménagements muséographiques et scénographiques ainsi que la signalétique didactique et directionnelle du Musée.“

Article 2

Le Conseil d'Etat propose de donner à la deuxième phrase de cet article le libellé usuellement retenu pour la disposition en question dans d'autres lois du genre.

Cette deuxième phrase aura dès lors le libellé suivant:

„Ce montant correspond à la valeur 673,64 de l'indice semestriel des prix de la construction en vigueur au 1er octobre 2008.“

Article 3

Sans observation.

Article 4

Sous peine d'opposition formelle, le Conseil d'Etat demande que les dispositions reprises sous cet article fassent l'objet d'un projet de loi à part prévoyant leur insertion dans la législation sur la fonction publique, tout en veillant à l'accomplissement conforme des exigences législatives prévues à cet égard.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 septembre 2009.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

